



**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2023/032/E

**Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordé à Julie GUIARD-MARIGNY**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

**Vu** le cadre général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L4111-1 et R418-1 et suivants du code de la route ;

**Vu** la délibération n°2020/029 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2022/026 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification de l'occupation de domaine public ;

**Considérant** la demande par laquelle la société LA BRIGADE GOURMANDE représentée par Madame Julie GUIARD-MARIGNY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de son Food-truck à l'occasion de la kermesse du groupe scolaire du Petit Lac ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

### ARRÊTE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La société LA BRIGADE GOURMANDE représentée par Madame Julie GUIARD-MARIGNY – domiciliée Chemin des Barnouins - 13170 LES PENNES-MIRABEAU est autorisée, à occuper le domaine public pour son Food-truck à l'Ecole du Petit Lac (coordonnées GPS 43.46660,-.35211) à l'occasion de la kermesse de fin d'année.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée au bénéficiaire pour une durée totale de 5 heures 30, de 17h00 à 22h30 pour la journée du 30 juin 2023. Le Food-truck sera mis en place le jour même. La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance journalière s'élevant à treize euros avec consommation de fluides, établie sur la base de la tarification en vigueur de l'occupation du domaine public. Celle-ci est payable auprès de la Police Municipale avant l'évènement.

**ARTICLE 3 :** L'implantation du Food-truck est déterminée avec précision par un représentant de l'école. Son installation ne doit en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules ou des piétons. Le bénéficiaire s'engage à tenir en parfait état de propreté l'emprise et ses abords. Si un accès électrique lui est donné, le bénéficiaire fournit le matériel nécessaire et conforme à son branchement.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire doit justifier d'une assurance en cours de validité à tout moment, sur simple demande de la mairie ou des forces de l'ordre.

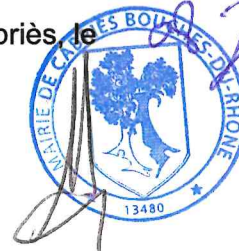
**ARTICLE 5** : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Madame Julie GUIARD-MARIGNY et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire



Amapola VENTRON